

COUPE DE FRANCE / COUPE DU LOT

REGLEMENT INTERIEUR

La coupe de France étant une épreuve officielle étant régie par la F.F.P.J.P. , les rencontres se déroulent donc selon les textes et règlements officiels de celle-ci.

Toute association n'appliquant pas le règlement de la coupe de France pourra être sanctionnée.

Cela peut aller d'une simple amende à la disqualification pour l'épreuve en cours (y compris la coupe du Lot) et de l'année suivante.

L'engagement est soumis à un montant (décidé par la fédération) de 20€00 par club.

Une seule équipe par club est autorisée à s'inscrire.

QUELQUES POINTS ESSENTIELS DU REGLEMENT NATIONAL

ARTICLE 6.2 :

L'équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais.

En cas de carence, il appartient au Président du club de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 16 du règlement sportif de la FFPJP.

Cet arbitre doit noter son nom, prénom et son N° de licence très lisiblement et apposer sa signature sur la feuille de match.

ARTICLE 9.5 : **REPRESENTATIVITE DU CLUB TENUE VESTIMENTAIRE OBLIGATOIRE Y COMPRIS LE CAPITAINE D'EQUIPE.**

Pour le Lot, nous tolérerons une légère différence sur l'habillement d'une équipe (un détail, un liseré, une marque différente mais discrète) **la couleur dominante devant être le principal point à respecter.**

- Chaussures ou chaussures de sport fermées.
- **Bas couleur homogène** (pantalon sportif long, pantacourt sportif, short sportif).
- **Hauts couleur homogène** (polo, sweat ou veste), logo du club obligatoire.

Le capitaine même s'il n'est pas joueur, doit porter également la tenue de son club.

ARTICLE 10.1 Capitaine

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine », obligatoirement majeur, ne pouvant être joueur. Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe

ARTICLE 12.1 : Mixité

L'équipe devra au minimum comprendre un licencié masculin et une licenciée féminine. Pour la phase en tête à tête, obligation d'avoir au minimum une opposition masculine et une opposition féminine et obligation de respecter la mixité dans l'une des 3 doublettes et dans l'une des 2 triplettes (2h+1f ou 2f + 1h).

ARTICLE 12.4 : Les remplacements

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte. Les remplacements ne doivent pas porter atteinte à la mixité telle qu'elle est décrite au point 12.1

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE A

- 1) En cas d'irrégularité, l'arbitre doit informer le jury qui appréciera la conformité de la faute pour éventuellement procéder à une disqualification, la décision du jury étant sans appel.
- 2) Le capitaine d'équipe doit également avertir ses joueurs fautifs et en cas de refus d'obtempérer, peut porter une réclamation jointe à la feuille de match avec photo à l'appui.
- 3) Dans ce cas, suite à l'enquête effectuée par le Comité de Pilotage de la compétition concernée, l'équipe du joueur (se) fautif aura match perdu plus une amende de **50€**.
- 4) En cas de récidive, l'équipe sera mise hors compétition (ainsi que l'année suivante) et les joueurs fautifs pourront être traduits en commission de discipline.

ARTICLE B : FORFAIT

Le forfait sera pénalisé de **70€00**.

De plus, dans le cas où le capitaine de l'équipe forfait n'a pas prévenu le responsable de la compétition (ou à défaut le Président de la commission des compétitions), le club recevant et le capitaine de l'équipe adverse, la pénalité financière sera majorée de **50€00**.

ARTICLE C : RESTAURATION

- En cas de repas au restaurant, le club recevant doit informer les clubs visiteurs du tarif appliqué.
- Pour les repas organisés par le club recevant, ne pas dépasser 16€00

ARTICLE D : CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR

Chaque club recevant devra obligatoirement déposer à la table de marque avant le début des parties, les règlements, feuilles de matchs, annexes au règlement et autres documents nécessaires au bon déroulement de la compétition. Ces derniers doivent être consultables à tout moment.

Les feuilles de matchs doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT** par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au référent de la compétition.

Si celles-ci sont envoyées par mail, seuls le format PDF est autorisé (recto-verso).

Le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00 pour tout envoi illisible ou déformé. (photos interdites).

TRANSMISSION DES RESULTATS :

Le Président du club recevant (ou son représentant doit communiquer les résultats au référent par téléphone (laisser un message si besoin) dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30. En cas de durée des rencontres, le prévenir.

Passé ce délai, le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00

COORDONNEES DU REFERENT DE LA COUPE DE FRANCE-COUCPE DU LOT

Joëlle MOLESIN
6 rue du mas de Lucet
46090 Vers

Tél : 06 74 40 68 47
Mail : molesin.joelle@orange.fr

Ce présent règlement est adopté par le comité directeur départemental (Fév. 2024)